## Flash Infos nº 15-05 19 mars 2015

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives http://snaps.unsa-education.org



## La DRH conforte Le statut des PTP!



Suite à la multiplication des dérives au sein des DRJSCS et DDCS/PP, la DRH réaffirme, lors de la CAP des PS du 13/03/15, le droit des PTP sport de refuser les contrôles et l'imposition d'une autorité intermédiaire...

Face aux dérives, la CAP des PS appelle au respect des textes.

La CAP des PS a décidé de rappeler les règles en vigueur, à savoir que :

- ➢ le directeur possède à la fois le statut d'autorité hiérarchique et de supérieur hiérarchique direct des PS, du fait que leur lettre de missions ou contrat d'objectifs est obligatoirement arrêté et signé par le directeur de l'établissement ou du service d'affectation et que ce dernier propose la notation du PS, sans qu'il lui soit possible de déléguer l'entretien de notation à qui que ce soit;
- ▶ la consigne donnée à un PS d'effectuer des contrôles administratifs est manifestement illégale, car contraire aux missions réglementaires des PTP sport et susceptible de troubler¹ l'ordre public.

## La DRH confirme le droit de refus des PTP sport.

Ne pouvant plus s'adresser directement aux DDCS/PP, la DRH utilise ainsi le canal de la CAP pour envoyer un message clair aux directeurs de services et établissements.

En tolérant que les directeurs prennent en compte dans le cadre de la notation :

- > le refus des PS de reconnaître une autre autorité que celle du directeur du service (DDCS/PP, DRJSCS, DS) ou de l'établissement d'affectation ;
- le refus des PS d'effectuer des contrôles administratifs ;

la DRH confirme donc que ces refus sont un droit pour le PS<sup>2</sup>...

Il est en effet interdit à l'administration de sanctionner ou de couvrir une sanction par le biais de la notation car cela prive l'agent de ses droits légaux à la défense.

En conclusion, si un PS ne peut être sanctionné pour ses refus de reconnaître une autre autorité que celle du directeur et d'effectuer des contrôles administratifs, il peut toutefois voir sa notation influencée...

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base de la jurisprudence constante qui interdit à l'administration d'utiliser la notation ou l'évaluation des agents publics en lieu et place d'une procédure disciplinaire.



Les PTP sont la force du ministère des sports Le SNAPS est leur meilleur atout de survie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans la mesure où l'absence de qualification du PS pour l'exécution de ce contrôle est susceptible de mettre en péril la santé physique des usagers des installations et sites contrôlés.